

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Contractualisation avec l'éco-organisme Eco Mobilier

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 25

Pouvoirs : 05

Votants : 30

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent,
BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles,
MAERTEN Christian, MASSEBCEUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien,
POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBCEUF Claude).
Messieurs BELLAIGUE Gilles (à M. BCEUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice),
CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN
Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT
Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.*

Considérant le transfert total de la compétence traitement au VALTOM à compter du 1er janvier 2014.

Considérant l'arrêté d'agrément du 26 décembre 2012 instituant Eco Mobilier comme éco-organisme national de référence pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour les Déchets d'Eléments d'Ameublements (DEA) sur une durée de 5 ans.

Eco mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie. L'objectif de la filière est d'atteindre 45% de recyclage et de réutilisation des DEA à la fin 2015, et 80% de valorisation pour la fin 2017.

A cette fin, Eco-mobilier propose au VALTOM et à ses collectivités adhérentes un contrat territorial de collecte du mobilier, qui leur permettra de confier l'intégralité de la collecte et du traitement des DEA à l'éco organisme, qui met en place la collecte séparée de ceux-ci en déchèteries avec l'installation d'une benne dédiée à ce type de déchets.

Afin d'obtenir un soutien financier pour l'ensemble de ses collectivités, le VALTOM se propose de contractualiser à son nom, en lieu et place de ses collectivités adhérentes. La mise en place des bennes dédiées aux DEA est progressive, la première mise en place s'effectue sur 20% du flux estimé de DEA collecté sur l'ensemble des déchèteries et captable séparément. Ce contrat est mixte, les déchèteries non en mesure d'accueillir la benne dédiée aux DEA sont donc soutenues financièrement selon les mêmes modalités que celles prévues dans la convention de soutien financier.

Le coût actuel de collecte et de traitement de ces DEA est estimé à 720 000 € / an alors qu'au terme des 4 ans, le déploiement de cette filière devrait rapporter 350 000 € / an de recettes et effacer les coûts de collecte et de traitement de ces DEA sur l'ensemble des collectivités adhérentes au VALTOM, soit un gain potentiel de 1 070 000 € / an.

Dès la signature du contrat, toutes les déchèteries seront soutenues sous le régime financier.

A la date convenue avec chaque adhérent, une benne dédiée au DEA est mise en place ; elle pourra avoir lieu en 2015 comme en 2018, en fonction des contraintes et projets des collectivités.

L'approche collective permet d'optimiser la montée en charge : les tonnes « non consommées » par les collectivités qui ne seraient pas prêtes peuvent bénéficier aux déchèteries qui disposent déjà de la place nécessaire.

Chaque adhérent peut percevoir directement l'ensemble des soutiens.

Chaque adhérent aura la main sur les demandes d'enlèvement et une visibilité sur les tonnages collectés.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

d'autoriser le Président du VALTOM à signer le contrat de collecte territoriale du mobilier au nom des onze structures adhérentes au VALTOM.

*FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014759-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2014

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Avenant au marché d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 25

Pouvoirs : 05

Votants : 30

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
 Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent,
 BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
 DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles,
 MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien,
 POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude).
 Messieurs BELLAIGUE Gilles (à M. BŒUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice),
 CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN
 Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
 Messieurs BOHELAY Philippe, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT
 Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.*

Le VALTOM développe une offre pédagogique pour présenter et valoriser l'ensemble de la filière de traitement des déchets. L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long fait partie intégrante de ce dispositif, avec le pôle multifilières de valorisation Vernéa et bientôt le centre de tri Echalièr.

Un marché a été passé entre le VALTOM et la société ONYX ARA (Groupe VEOLIA) pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long. Dans le cadre de ce marché, un volet pédagogique est prévu comprenant un circuit de visite ainsi qu'une salle pédagogique.

En parallèle, le VALTOM a participé à la Foire internationale Clermont-Cournon et a mis en place sur son stand une maison de la prévention, en vue également d'une réutilisation sur l'ISDND de Puy-Long.

Le VALTOM et l'exploitant de l'ISDND de Puy-Long (VEOLIA) se sont mis d'accord sur une mise à disposition de ce stand du VALTOM pendant la durée du marché. Le montant de cette location est déduit de celui du marché confié à VEOLIA, pour un montant de 11 977,35 € HT.

En outre, afin d'adapter les heures d'ouverture à la baisse de fréquentation significative du site, il est proposé de fermer le site tous les samedis et de réduire la pause méridienne à partir du 1er décembre 2014. Cette réduction des horaires d'ouverture entraîne une moins-value sur la prestation concernée de 7 000 € HT / an.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'autoriser l'avenant établi entre le VALTOM et la société ONYX ARA pour la mise à disposition du stand de la Foire de Clermont-Cournon du VALTOM à destination de son exploitant pendant la durée du marché pour un montant de 11 977,35 € HT et la modification des horaires d'ouvertures pour une moins-value de 7 000 € HT / an,
- d'autoriser le Président du VALTOM à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014761-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Annexe à la délibération n°2014.750 du 17/12/14
 Liste des marchés conclus en 2014 (semestre 2)

Numéro	Objet	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin maximum	Titulaire	Prix € H.T.
--------	-------	------	----------------	-------	-----	---------------------	-----------	-------------

Maitrise d'œuvre - travaux couverture casier Saint-Diery								
14 06 006	Maitrise d'œuvre - travaux couverture casier Saint-Diery	MAPA	8 semaines	12/08/2014	07/10/2014	07/10/2014	ANTEA	12 000,00
TOTAL								12 000,00

Travaux de réhausse pour l'ISDND du Poyet à Ambert								
14 07 007	Travaux de réhausse pour l'ISDND du Poyet à Ambert	MAPA	12 semaines	12/08/2014	04/11/2014	12/12/2015	DAUPHIN TP	113 655,00
TOTAL								113 655,00

Travaux pour la création d'un muret de soutènement à Charbonnier-les-Mines								
14 09 015	Travaux pour la création d'un muret de soutènement à Charbonnier-les-Mines	MAPA	8 semaines	28/10/2014	23/12/2014	23/12/2014	SARL MARQUES	21 735,86
TOTAL								21 735,86

Travaux d'exploitation de l'ISDND Miremont phase 3									
14 10 026	Travaux d'exploitation de l'ISDND Miremont phase 3	MAPA	3 mois	10/12/2014	15/01/2014	10/02/2014	Lot 1	MONTEIL	28 898,00
							Lot 2	H2O	17 500,00
TOTAL								46 398,00	

NOTA : Ce tableau ne tient pas compte des marchés en cours d'analyse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014750-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marchés publics (délégation du Président)

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 25

Pouvoirs : 05

Votants : 30

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent,
BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles,
MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien,
POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude).
Messieurs BELLAIGUE Gilles (à M. BCEUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice),
CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN
Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT
Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.*

Vu les dispositions de l'article 133 du code des marchés publics en vigueur,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de cet article 133,

Vu la délibération du VALTOM du 12 juin 2014 ayant pour objet de donner au Président délégation de compétence et de signature pour les marchés passés en procédure adaptée (article 28 du CMP) pour la durée du présent mandat.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés conclus par le VALTOM pendant le deuxième semestre 2014.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014750-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Suppression de la notation et mise en place de l'entretien professionnel annuel

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 25

Pouvoirs : 05

Votants : 30

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent,
BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles,
MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien,
POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude).
Messieurs BELLAIGUE Gilles (à M. BŒUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice),
CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN
Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT
Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76-1,

Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42,

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : I0CB1021299C du 06/08/2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR : RDFB1304895C du 4 mars 2013 relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale,

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n°2010-716 du 29 juin 2010, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place, au titre de l'année 2014, l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des agents,

Vu l'avis du comité technique,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

Article 1 :

De mettre en place l'entretien professionnel au titre de l'année 2014, en lieu et place de la notation, pour l'ensemble des agents de la collectivité normalement soumis, par leur statut, à la notation.

Article 2 :

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- *Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service,*
- *La détermination des objectifs assignés pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,*
- *La manière de servir dans un service public,*
- *Les acquis de son expérience professionnelle,*
- *Ses capacités d'encadrement, le cas échéant,*
- *Les besoins de formation eu égard aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,*
- *Les perspectives d'évolution professionnelles en termes de carrière et de mobilité.*

La valeur professionnelle sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces 4 critères seront :

- *L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,*
- *Les compétences professionnelles et techniques,*
- *Les qualités relationnelles,*
- *La capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions de niveau supérieur.*

Article 3 :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2010-716 du 29/06/2010. L'agent est convoqué par son supérieur hiérarchique 8 jours au moins avant la date de l'entretien et reçoit auparavant sa fiche de poste et un exemplaire du support à l'entretien professionnel servant de compte-rendu.

Article 4 :

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte rendu de l'entretien professionnel qui relatera l'ensemble des thèmes abordés et qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent eu égard des critères d'évaluation préalablement définis.

Il sera visé de l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de 10 jours à l'agent qui pourra compléter par ses observations, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique dans un délai maximum de 10 jours.

Ce compte rendu est versé au dossier de l'agent, une copie est faite pour l'agent et une autre est transmise au centre de gestion pour le dossier de l'agent.

Article 5 :

L'agent peut initier une demande de révision du compte-rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs à compter de la demande pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable, l'agent peut dans un délai de 15 jours solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) sur la révision de son compte rendu.

La CAP peut alors proposer à l'autorité territoriale la modification du compte-rendu définitif de l'entretien professionnel. Au terme de la procédure, il revient à l'autorité territoriale de communiquer à l'agent évalué le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014751-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 25

Pouvoirs : 05

Votants : 30

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent,
BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles,
MAERTEN Christian, MASSEBCEUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien,
POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBCEUF Claude).
Messieurs BELLAIGUE Gilles (à M. BCEUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice),
CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN
Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT
Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.*

Compte tenu, depuis le 1er janvier 2014, du plein exercice par le VALTOM de ses compétences et du développement des missions techniques qui en découlent et de la réussite au concours d'ingénieur du responsable exploitation et travaux du VALTOM, il est proposé au comité syndical la création d'un poste de catégorie A de la filière technique à temps complet (ingénieur territorial) à compter du 1er janvier 2015.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

d'approuver la création d'un poste de catégorie A de la filière technique à temps complet, et de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs du VALTOM.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014752-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014
Publication : 31/12/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : VALORDOM 2

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 25

Pouvoirs : 05

Votants : 30

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent,
BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles,
MAERTEN Christian, MASSEBCEUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien,
POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBCEUF Claude).
Messieurs BELLAIGUE Gilles (à M. BCEUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice),
CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN
Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT
Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.*

En 1999, le VALTOM avait fait le choix d'une filière globale des déchets au travers d'un projet technique, alors désigné : VALORDOM.

L'objectif initial est de créer des moyens de traitement et de valorisation pérennes, modulables, respectueux de l'environnement et à un coût acceptable.

Avec la mise en service du pôle Vernéa (pôle multifilières de valorisation des déchets) fin 2013, le projet VALORDOM est pleinement opérationnel et l'objectif initial atteint.

Le projet repose aujourd'hui sur 3 axes forts :

- La valorisation plurielle des déchets : matière, organique et énergétique,
- Un schéma de transport compatible avec une évolution vers le rail qui permet un acheminement optimisé vers les lieux de traitement,
- Une politique active de prévention au travers du programme Agir pour moins de déchets.

Le VALTOM souhaite continuer à conduire ses projets sur un mode alliant innovation, exemplarité, performance et respect de l'environnement et se fixer un nouveau cap pour les 10 prochaines années, soit la période 2015 - 2025.

Par la délibération 2014/728 en date du 11 juillet 2014, le VALTOM s'est prononcé sur l'opportunité d'élaborer un nouveau projet territorial : VALORDOM 2 avec, pour le piloter, un comité consultatif composé d'élus du VALTOM référents sur ce dossier et rapporteurs des étapes clefs en assemblée générale pour un débat et une validation collective.

Ce comité consultatif s'appuiera sur groupe de travail élargi qui comprendra, en fonction des sujets :

- des techniciens du VALTOM et de ses collectivités adhérentes ;
- des partenaires extérieurs sollicités en fonction des sujets abordés (ADEME, Conseil Général, associations, services de l'Etat, organisations territoriales...)

Le comité consultatif VALORDOM 2 propose de retenir l'offre du groupement AWIPLAN/Sens et Plus / Omnis Conseil Public en assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant total de 69 200 € HT, dont les points forts sont une méthodologie adaptée au contexte favorisant une coconstruction avec les collectivités adhérentes au VALTOM et des compétences reconnues et complémentaires technique, juridique et de communication.

Le démarrage de la mission aura lieu en janvier 2015 pour une durée de 6 mois, soit un rendu en juillet 2015.

Après avoir pris connaissance de ces éléments,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

du choix du bureau d'études AWIPLAN pour un montant de 69 200 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014753-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014

Le Président,
Laurent BATTUT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Opération Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) 2015

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 25

Pouvoirs : 05

Votants : 30

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent,
BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles,
MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien,
POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude).
Messieurs BELLAIGUE Gilles (à M. BŒUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice),
CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN
Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT
Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.*

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets des ménages, le VALTOM propose de poursuivre son opération de promotion des « Composteurs Individuels de Jardin » à destination des ménages.

Avec l'appui financier du Conseil Général du Puy-de-Dôme et de l'ADEME, l'objectif du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de 2002 a été dépassé : plus de 47 000 foyers ont fait l'acquisition d'un bac à compost depuis 1997 (Objectif : 37 000 foyers équipés à l'horizon 2012).

Compte tenu :

- *des objectifs nationaux de prévention ;*
- *des objectifs du projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux en cours d'élaboration (-31 kg/hab. d'ordures ménagères résiduelles et -3 kg/hab. de déchets verts collectés en 2010 à l'horizon 2019) ;*
- *d'une importante demande des usagers qui se maintient (environ 3 500 composteurs remis aux collectivités adhérentes en 2014) ;*
- *de la marge de progression estimée à l'occasion de l'étude d'évaluation (25% des personnes sondées disposant d'un jardin et qui ne compostent pas encore se disent prêtes à tenter l'expérience du compostage, soit un potentiel de 25 500 foyers à équiper) ;*
- *des programmes de prévention menés par les collectivités adhérentes et le VALTOM.*

Il vous est proposé de fixer un objectif d'environ 2 500 à 3 000 composteurs par an distribués pour 2015.

Les modalités en seraient les suivantes :

- *Le VALTOM assurerait :*
 - o *La demande de subvention au Conseil Général et à l'ADEME ;*
 - o *L'acquisition des composteurs et du matériel complémentaire et la facturation aux collectivités adhérentes ;*
 - o *La création graphique et la personnalisation des supports de communication ;*
 - o *La mise en ligne d'un formulaire de commande ;*
 - o *La centralisation des données et l'évaluation régulière du dispositif.*
- *Les collectivités adhérentes prendraient en charge :*
 - o *L'édition et l'envoi des bons de commande aux futurs usagers ;*
 - o *La distribution des composteurs et kits de compostage sur leur territoire et la facturation des usagers ;*
 - o *Les opérations événementielles liées à la distribution.*

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

du bilan des opérations de distribution des composteurs

ET DECIDE,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- *de se prononcer favorablement pour le lancement d'une opération en 2015,*
- *d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil général et de l'ADEME,*

- de valider la nouvelle grille tarifaire des prix d'acquisition des composteurs de jardin en bois ou plastique, et des équipements optionnels, proposés aux usagers pour 2015 suivante :

Type de matériel	Tarifs 2015 (TTC)
Composteur Petit Modèle	27,00 €
Composteur Grand Modèle	33,00 €
Aérateur "Brass'Compost'	15,00 €
Pack Petit Modèle	34,00 €
Pack Grand Modèle	40,00 €
Composteur moyenne capacité	2 000,00 €
Composteur Grande capacité	4 000,00 €

Ces tarifs seront effectifs au 1^{er} janvier 2015.

- de se prononcer favorablement pour proposer aux collectivités adhérentes la signature d'une convention (jointe à la présente délibération) relative à l'organisation des distributions de composteurs et à la fourniture de ceux-ci et des matériels optionnels.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014754-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



Logo EPCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014754-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014

CONVENTION

Relative à l'organisation des campagnes de distribution des composteurs de jardins et à la fourniture des composteurs, bio-seaux et matériels optionnels

ENTRE,

Le / La « **dénomination EPCI** » dont le siège est situé « **adresse siège EPCI** » et représenté(e) par son (sa) président(e) « **Nom président EPCI** », dûment autorisé(e) par délibération du Comité Syndical (ou communautaire) en date de **jj/mm/aaaa**,

Ci-après désigné par « **Nom EPCI** »

D'une part,

ET

Le **Syndicat Départemental pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés** du Puy-de-Dôme et du nord de le Haute-Loire dont le siège est situé 1 Chemin des Domaines de Beaulieu – 63000 CLERMONT –FERRAND, représenté par son président **M. Laurent BATTUT**, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 12 juin 2014,

Ci-après désigné par « **le VALTOM** »,

D'autre part.

PREAMBULE :

Le compostage domestique est une action phare du programme de prévention des déchets du VALTOM « Agir pour moins de déchets », et elle présente un fort potentiel de réduction à la source des quantités importantes de déchets compostables collectés par « **Nom EPCI** ». De plus, la large prédominance de l'habitat pavillonnaire sur ce territoire rend la pratique du compostage individuel aisée.

Les déchets concernés par cette action sont nombreux et variés : restes de préparation des repas, restes alimentaires consommables ou non, déchets verts, autres déchets fermentescibles type marc de café ou papier essuie-tout, litière végétale...

« **Nom EPCI** » souhaite également développer le compostage vers d'autres acteurs économiques comme les bailleurs sociaux, les écoles, les centres d'hébergement touristiques...

Depuis plusieurs années, « **Nom EPCI** » soutient les actions du VALTOM sur le compostage (distribution de composteurs à tarif préférentiel, compostage en pied d'immeuble ou dans les écoles).

Pour aller plus loin et pérenniser ce geste du compostage, « **Nom EPCI** » souhaite poursuivre cette démarche et développer la pratique du compostage individuel en distribuant des composteurs et en assurant la formation et le suivi des foyers équipés.

Une étude sur la pratique du compostage individuel commandée en 2013 par le VALTOM et réalisée par la société PROJECTIVE GROUPE a également mis en évidence un besoin des usagers concernant l'acquisition d'outils facilitant le brassage du compost.

CONSIDERANT CE QUI PRECEDE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des points suivants :

- Matériels proposés à l'achat ;
- Modalités techniques et financières liées à l'achat de ces matériels ;
- Rôle de chaque signataire ;
- Refacturation par le VALTOM auprès de « **Nom EPCI** ».

ARTICLE 2 : MODALITES DE FOURNITURE DES COMPOSTEURS ET ACCESSOIRES OPTIONNELS

Par une délibération du 21 décembre 2012, le Comité syndical du VALTOM a autorisé la signature du marché n° 12 09 016 relatif à la fourniture de composteurs individuels de jardin.

Le marché cité ci-dessus a été modifié par l'avenant n° 1 du **jj/mm/aaaa** afin d'y inclure la fourniture d'aérateurs de compost type « Brass'compost » pour répondre au mieux aux besoins des usagers.

Par ailleurs, le VALTOM a sollicité le soutien financier de ses partenaires pour l'acquisition des composteurs (accessoires compris) :

- ADEME : 20% du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 60 € par unité dans la limite d'une assiette de 200 000€.
- Conseil général du Puy de Dôme : 30% du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 60€ par unité dans la limite d'une assiette de 200 000 €.

Pour mener à bien les actions prévues dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, « **Nom EPCI** » prévoit d'acquérir et de distribuer **XXX** composteurs par an aux usagers, écoles... (Donnée estimative et non contractuelle)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les usagers du territoire ont la possibilité d'acquérir soit un pack comprenant un composteur, un bio-seau et un aérateur, soit un composteur seul livré avec un bio-seau, soit l'aérateur seul. Les packs, comme les composteurs seuls, sont disponibles en bois ou en plastique et dans 2 volumes (petit modèle d'environ 300 litres et grand modèle d'environ 600 litres).

ARTICLE 3 : RÔLE DE CHACUN DES SIGNATAIRES

Comme il a été évoqué et décidé en 2014, la répartition des rôles de chaque signataires va évoluer à compter du 1^{er} janvier 2015. Les rôles de chaque signataire seront désormais les suivants :

Rôle du VALTOM dans l'opération « Composteurs individuels de jardin » :

- Centrale d'achat pour l'acquisition et la redistribution des matériels (composteurs, bio-seaux et aérateurs) en fonction des demandes de chaque collectivité ;
- Fourniture des supports de communication mutualisés et personnalisables (support papier et dématérialisé) ;
- Montage d'un dossier de subvention unique auprès de l'ADEME et du Conseil Général du Puy de Dôme ;
- Refacturation des matériels aux collectivités (modalités définies ci-après) ;
- Centralisation des données relatives à la distribution des composteurs pour le suivi d'indicateurs départementaux et territoriaux.

Rôle de « **Nom EPCI** » dans l'opération « Composteurs individuels de jardin » :

- Organisation de la campagne de distribution (envoi des bons de réservation, enregistrement des commandes, distribution des composteurs et accessoires, refacturation aux usagers) ;
- Retransmission au VALTOM des données relatives aux quantités de composteurs distribués une fois par trimestre

Certaines obligations des collectivités pourront, pour partie et sous certaines conditions, être assurées par les agents du VALTOM dans le cadre des conventions d'assistance technique existantes.

ARTICLE 4 : COÛT / FACTURATION

Le VALTOM procède à l'acquisition de composteurs individuels, de bio-seaux et d'aérateurs pour le compte de « **Nom EPCI** ».

En contrepartie, le VALTOM refacture à « **Nom EPCI** » le prix des composteurs, déduction faite des éventuelles subventions accordées, en fonction des quantités commandées conformément aux tarifs de vente proposés par le VALTOM et susceptibles d'évoluer chaque année en fonction des délibérations prises par l'assemblée délibérante.

Pour information, tarif au 1^{er} janvier 2015 :

- 27,00 € TTC pour 1 composteur de 300 litres en bois ;
- 27,00 € TTC pour 1 composteur de 320 litres en plastique ;
- 33,00 € TTC pour 1 composteur de 600 litres en bois ;
- 33,00 € TTC pour 1 composteur de 620 litres en plastique ;
- 34,00 € TTC pour 1 pack « petit modèle » en bois ou en plastique ;
- 40,00 € TTC pour 1 pack « grand modèle » en bois ou en plastique ;
- 15 € TTC pour 1 aérateur « Brass'compost » vendu seul ;
- 2.75 € TTC pour 1 bio-seau supplémentaire.

La facturation relative à la fourniture de composteurs est établie par le VALTOM à destination de « **Nom EPCI** ».

La facturation aux usagers acquéreurs est établie par « **Nom EPCI** ».

Le VALTOM émet un titre de recette à l'encontre de « **Nom EPCI** », ce dernier ayant l'obligation de s'acquitter des sommes demandées par mandat administratif dans les délais impartis de la comptabilité publique en vigueur.

L'émission du titre (recette) par le VALTOM et l'émission du mandat (dépense) par « **Nom EPCI** » se feront directement sous le contrôle de leur comptable public respectif en dehors de tout système de régie.

ARTICLE 5 : REVISION DE LA CONVENTION

Toutes les clauses et articles de la présente convention pourront être révisés par avenant.
Chaque partie pourra dénoncer la convention au 1^{er} janvier de chaque année, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2015**.

Cette convention est conclue par année civile et sera renouvelable par tacite reconduction, par période de douze mois, à compter du 1^{er} janvier 2016, avec un préavis de trois mois pour sa dénonciation.

Cette tacite reconduction est toutefois subordonnée à l'acquisition annuelle par le VALTOM de composteurs individuels de jardin.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties contractantes s'engagent, en cas de contentieux, à privilégier la recherche d'une solution amiable. A défaut, elles reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.

Fait en 2 exemplaires originaux

A « **Ville siège EPCI** », le **jj/mm/aaaa**

A Clermont-Ferrand, le **jj/mm/aaaa**

Le(La) Président(e) de « **Nom EPCI** »

Le Président du VALTOM

« **Nom Président EPCI** »

M. Laurent BATTUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Engagement du VALTOM au côté du SBA en réponse à l'appel à projet national
« 20 territoires Zéro gaspillage Zéro déchet »

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 25

Pouvoirs : 05

Votants : 30

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent,
BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles,
MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien,
POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude).
Messieurs BELLAIGUE Gilles (à M. BŒUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice),
CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN
Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT
Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.*

Le 31 juillet dernier, le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a lancé un appel à projet : « Territoire zéro gaspillage, zéro déchet » pour lequel les territoires intéressés devaient se manifester auprès de l'ADEME avant le 26 septembre. 293 pré-inscriptions ont ainsi été recensées, parmi lesquelles, le VALTOM et le SBA.

Les 20 territoires « zéro gaspillage zéro déchet » retenus à l'échelle nationale seront des territoires s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire.

Ils feront l'objet d'un accompagnement méthodologique par l'ADEME sur une période de 3 ans et pourront bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation d'études de faisabilité et la mise en place d'une animation territoriale destinée à développer un programme d'actions partenariales.

Une première sélection des dossiers se fera au niveau régional. Afin d'optimiser les chances d'être retenus, d'associer la dimension collecte et traitement à la réflexion constitutive du plan d'actions et de faire en sorte que cette expérience serve à l'ensemble des collectivités adhérentes, le VALTOM et le SBA ont décidé de présenter une candidature commune.

Au vu du cahier des charges requérant notamment la mise en place de la redevance incitative, le SBA sera la structure pilote. Le VALTOM interviendra au titre de partenaire privilégié au côté du SBA et pourra ainsi faire bénéficier les collectivités adhérentes de cette expérience et des bonnes pratiques développées.

A cette fin, le dossier de candidature réclame une délibération portant engagement du VALTOM au côté du SBA pour la réflexion et la mise en œuvre du projet.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

d'accepter l'engagement du VALTOM au côté du SBA pour la réflexion et la mise en œuvre du projet.

*FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014755-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Attribution du marché d'entretien et du curage des réseaux et des installations hydrauliques du VALTOM

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 25

Pouvoirs : 05

Votants : 30

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent,
BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
DOMAS Philippe, FARGELX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles,
MAERTEN Christian, MASSEBCEUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien,
POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBCEUF Claude).
Messieurs BELLAIGUE Gilles (à M. BCEUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice),
CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN
Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT
Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.*

Le VALTOM a pour compétence la conception, la réalisation, l'exploitation d'installations en vue du transfert, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que du stockage des déchets ultimes. Il est compétent pour le transport et le traitement des déchets collectés sur le territoire de ses adhérents et gère les différentes Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ainsi que les centres de transfert de déchets ménagers et assimilés.

Le VALTOM souhaite mutualiser les différentes prestations effectuées indépendamment sur chaque site, afin d'en optimiser le coût. C'est le cas pour l'entretien, la maintenance et le curage des ouvrages hydrauliques de l'ensemble des installations du VALTOM.

Le présent marché porte sur les interventions associées aux ouvrages hydrauliques, aux réseaux humides et aux différentes installations de traitement des effluents liquides (séparateurs, débourbeurs...). Cela concerne toutes les installations du VALTOM à savoir les ISDND, les centres de transfert de déchets ménagers et assimilés, les plateformes de broyage et les plateformes de compostage de déchets verts.

Ce marché porte également sur le pompage et le transport des lixiviats depuis les bassins de l'ISDND de Miremont, jusqu'à la station d'épuration de Riom.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 9 décembre 2014, a proposé le choix suivant :

- Lot 1 – Pompage Lixiviats

Société VALVERT pour un montant de 185 250,00 € HT / an.

- Lot 2 – Entretien de tous les réseaux et équipement hydraulique du VALTOM

Société VALVERT pour un montant de 91 165,00 € HT / an

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- *d'attribuer le marché d'entretien et du curage des réseaux et des installations hydrauliques du VALTOM en fonction de l'avis de la CAO du 9 décembre 2014 :*
 - *Lot 1 – Pompage Lixiviats*
Société VALVERT pour un montant de 185 250,00 € HT / an.
 - *Lot 2 – Entretien de tous les réseaux et équipement hydraulique du VALTOM*
Société VALVERT pour un montant de 91 165,00 € HT / an.
- *d'autoriser le Président à signer les marchés en question et toute pièce y afférant.*

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014756-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Attribution des marchés de réalisation des analyses réglementaires sur les rejets gazeux des installations du VALTOM

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 25

Pouvoirs : 05

Votants : 30

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent,
BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
DOMAS Philippe, FARGELX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles,
MAERTEN Christian, MASSEBCEUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien,
POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBCEUF Claude).
Messieurs BELLAIGUE Gilles (à M. BCEUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice),
CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN
Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT
Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.*

Le VALTOM a pour compétence la conception, la réalisation, l'exploitation d'installations en vue du transfert, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que du stockage des déchets ultimes. Il est compétent pour le transport et le traitement des déchets collectés sur le territoire de ses adhérents et gère les différentes Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ainsi que les centres de transfert de déchets ménagers et assimilés.

Le VALTOM souhaite mutualiser les différentes prestations effectuées indépendamment sur chaque site, afin d'en optimiser le coût.

Les ISDND sont, aujourd'hui, au nombre de cinq sur le territoire du VALTOM. Chaque exploitant réalise un ensemble de prestations sur chacun des sites dans le cadre de leur gestion. C'est le cas pour les analyses réglementaires des rejets atmosphériques sur les ISDND.

Par le présent marché, le VALTOM souhaite également étendre les prestations liées à des analyses afin de contrôler celles faites par la société VERNEA.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 16 décembre 2014 a proposé le choix du prestataire suivant :

- *Lot 1 - Contrôles et analyses réglementaires sur le biogaz et les gaz rejetés par la torchère (Puy-Long), à la société EUROPOLL, pour un montant de 50 584,82 € HT / an.*
- *Lot 2 - Contrôles et analyses des émissions gazeuses du pôle Vernéa, à la société APAVE, pour un montant de 7 045,00 € HT / an.*

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- *d'attribuer le marché des analyses réglementaires des rejets gazeux des installations du VALTOM, selon l'avis de la CAO du 16 décembre 2014 à :*
 - *Lot 1 - Contrôles et analyses réglementaires sur le biogaz et les gaz rejetés par la torchère (Puy-Long), à la société EUROPOLL, pour un montant de 50 584,82 € HT / an.*
 - *Lot 2 – Contrôles et analyses des émissions gazeuses du pôle Vernéa, à la société APAVE, pour un montant de 7 045.00 € HT / an.*
- *d'autoriser le Président à signer les marchés et toute pièce y afférant.*

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014757-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Attribution du marché de traitement des déchets verts du SBA

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 25

Pouvoirs : 05

Votants : 30

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent,
BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
DOMAS Philippe, FARGELX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles,
MAERTEN Christian, MASSEBCEUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien,
POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBCEUF Claude).
Messieurs BELLAIGUE Gilles (à M. BCEUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice),
CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN
Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT
Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.*

Le VALTOM a pour compétence la conception, la réalisation, l'exploitation d'installations en vue du transfert, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que du stockage des déchets ultimes. Il est compétent pour le transport et le traitement des déchets collectés sur le territoire de ses adhérents et gère les différentes Installations de compostage, de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) ainsi que les centres de transfert de déchets ménagers et assimilés.

Pour la gestion des déchets verts, le VALTOM a lancé une consultation auprès de prestataires de services en vue du broyage et compostage des déchets végétaux collectés sélectivement sur le territoire d'une de ses collectivités adhérentes, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA).

Pour ce marché, le territoire du SBA a été divisé en deux secteurs :

- Secteur Nord-Ouest
- Secteur Sud-Est

Le gisement total de déchets verts captés par les déchèteries existantes ou produits par les services municipaux sur les zones concernées par la présente consultation est de l'ordre de 10 900 tonnes (données 2013-2014).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 9 décembre 2014 a proposé le choix des prestataires suivants :

- pour le lot 1 - Secteur Nord-Ouest : Société VEOLIA, pour un montant de 357 383,40 € HT / an.
- pour le lot 2 - Secteur Sud-Est : Société Ecovert BOILON, pour un montant de 164 895,85 € HT / an.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'attribuer le marché n° 14.10.018 - broyage et compostage de produits végétaux, collectés sélectivement, sur le territoire du SBA selon l'avis de la CAO du 9 décembre 2014 :
 - pour le lot 1 – Secteur Nord-Ouest : Société VEOLIA, pour un montant de 357 383,40 € HT / an.
 - pour le lot 2 – Secteur Sud-Est : Société Ecovert BOILON, pour un montant de 164 895,85 € HT / an.
- d'autoriser le Président à signer les marchés et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014758-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Contrat territorial de collecte du mobilier

Collectivité signataire :

Numéro de contrat :

Contrat territorial de collecte du mobilier

Entre les soussignés :

La collectivité de ,
titulaire de la (des) compétence(s) :

représentée par (nom et titre)

agissant en application de la Délibération du Conseil communautaire/syndical numéro :
En date du (date),

Adresse :

Code postal :

Ville :

Désignée ci-après « la Collectivité », d'une part,

Et

Eco-mobilier,

agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales en
date du XXXX,

représenté par Dominique Mignon, Directrice générale.

Adresse : 11bis rue Léon Jouhaux

Code postal : 75010

Ville :

Paris

N° SIRET 538 495 870 00023

Désigné ci-après « Eco-mobilier », d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.541-10-6 du Code de l'environnement,

Vu le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'ameublement,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée notamment par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et leur transférant le financement.

Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation née du décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

En adhérant à Eco-mobilier, les entreprises transfèrent leurs obligations à l'éco-organisme, en appliquant une éco-participation sur chaque élément d'ameublement concerné par le décret.

Dans un contexte présentant une très forte disparité entre les territoires quant aux modes de traitement actuels des déchets d'ameublement et aux débouchés sur les principaux matériaux qui composent le mobilier domestique, le double objectif fixé par le décret à Eco-mobilier est ambitieux :

- détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation,
- atteindre l'objectif de 45 % de *recyclage / réutilisation* à l'horizon 2015 et de 80 % de *valorisation* des DEA au terme de l'agrément.

Pour répondre à ces objectifs, Eco-mobilier propose donc, aux collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers, de signer le présent **Contrat territorial de collecte du mobilier** pour la mise en œuvre d'une *collecte séparée* en vue du tri et de la valorisation des DEA, afin de développer – dans des proportions très supérieures à ce qui existe aujourd'hui – la valorisation et le recyclage de ces déchets.

Pour prendre en compte les spécificités des collectivités et des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour ces tonnages, le versement de *soutiens* financiers pour les tonnages collectés en mélange, uniquement dans les cas où la collectivité ne peut pas mettre en place de manière systématique la *collecte séparée* des DEA sur la totalité de son territoire, et les soutiens pour la communication.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT :

Le présent **Contrat territorial de collecte du mobilier** a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre Eco-mobilier et la Collectivité qui développe un programme de *collecte séparée* des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Le présent contrat représente l'unique lien contractuel entre Eco-mobilier et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les *metteurs en marché* dans le cadre du décret du 6 janvier 2012, relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

L'ensemble des annexes référencées dans le présent contrat renvoie à des procédures intégrées à l'extranet d'Eco-mobilier, permettant la contractualisation, les déclarations de tonnages et le suivi des

processus opérationnels. La Collectivité signataire accepte expressément l'ensemble de ces procédures par la signature du présent contrat.

Article 2 : ENGAGEMENTS D'ECO-MOBILIER VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Eco-mobilier s'engage à prendre en charge la gestion opérationnelle des DEA mis à disposition par la collectivité territoriale, dans le cadre d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de la collectivité. La liste des points de collecte déclarés par la Collectivité fait partie intégrante du contrat et figure en annexe « Périmètre du contrat ».

Le démarrage de l'intervention opérationnelle d'Eco-mobilier est appelé *basculement opérationnel*. Ce dernier est activé dès que la collectivité organise une collecte séparée des déchets d'éléments d'ameublement, dans des modalités et dans des délais spécifiés à l'article 2.1.4 et conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Lorsqu'une partie du territoire de la Collectivité n'est pas desservie par une collecte séparée des DEA, Eco-mobilier s'engage à soutenir financièrement les tonnages de DEA provenant des collectes non séparées de ce territoire dans les conditions indiquées à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Article 2.1 : Mise en place de la collecte séparée dans les déchèteries fixes:

Dans le cadre de la *collecte séparée*, Eco-mobilier assure les obligations suivantes :

- mettre à disposition des contenants de collecte,
- organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément,
- calculer et verser les *soutiens* financiers à la collectivité,
- accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la collectivité,
- fournir à la collectivité les données statistiques concernant les modalités de traitement des DEA collectés séparément.

Article 2.1.1 – Collecte, enlèvement et traitement des DEA collectés séparément :

Dans le cadre de la *collecte séparée* des DEA, Eco-mobilier organise le service de la façon suivante :

- mise à disposition des contenants adaptés à cette collecte en nombre suffisant et en bon état d'usage pour équiper les points de collecte et enlèvement, conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre »,
- enlèvement des DEA conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre »,
- remise par le prestataire d'Eco-mobilier à la Collectivité d'un bordereau d'enlèvement pour tout enlèvement,
- accès aux éléments d'information concernant la destination, le traitement et l'exutoire final des DEA enlevés, au travers de l'extranet.

Pour compléter le réseau des points de collecte, Eco-mobilier et la collectivité étudieront, au cours du premier agrément, les modalités de déploiement de collectes mobiles en fonction des spécificités et des besoins du territoire.

Eco-mobilier, en liaison avec la collectivité, enregistre le suivi des événements sur les points de collecte et d'enlèvement : évolutions des caractéristiques des points, ouverture d'un nouveau point, fermeture d'un point ou toute autre information utile qui lui sont communiquées par la Collectivité, via

l'extranet. Ces modifications prennent effet dès la validation par Eco-mobilier de l'information et sont réputées faire partie de la présente convention.

Article 2.1.2 – Soutiens financiers :

La Collectivité signataire bénéficie des *soutiens* financiers d'Eco-mobilier suivant deux modalités de barème (cf. annexe « Barèmes ») :

- Un soutien pour la collecte,
- Un soutien à la communication, en fonction de la population de la Collectivité.

En l'état de la législation, les *soutiens* ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

Article 2.1.3 – Communication :

Eco-mobilier s'engage aux côtés de la Collectivité pour assurer les opérations de communication nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte séparée des DEA :

- Conception de la signalétique en liaison avec l'Ademe et mise à disposition de modèles,
- Conception et mise à disposition de kits pour la communication de proximité, à destination des citoyens,
- Conception et mise à disposition de kits de formation des personnels des points de collecte,
- Participation aux opérations de communication de la collectivité, sur la base de justificatifs, conformément à l'annexe « Justificatifs et rapports », dans le cadre du barème de soutien à la communication.

Eco-mobilier favorise l'échange de bonnes pratiques et le retour d'expériences entre collectivités. Dans cet objectif, la Collectivité est associée à des réunions de travail et de restitution, proposées par Eco-mobilier.

Article 2.1.4 – Rapport et justificatifs :

Eco-mobilier établit, chaque mois et chaque semestre, une synthèse des tonnages collectés séparément et enlevés par Eco-mobilier et la transmet à la Collectivité pour validation, conformément à l'annexe « Justificatifs et rapports ».

Eco-mobilier dresse annuellement un état récapitulatif de l'année civile écoulée. Cet état sert à calculer les régularisations éventuelles et vaut état liquidatif de l'année précédente. Cet état comprend également, pour information de la Collectivité, un rapport d'activités et un récapitulatif de l'état des tonnages enlevés et traités et des soutiens versés à la Collectivité et à ses adhérents, le cas échéant.

Article 2.1.5 – Calendrier et échéance :

Le basculement opérationnel de la Collectivité est organisé au plus tôt trois mois après la signature du présent contrat, au début du trimestre civil suivant.

Une fois le basculement opérationnel réalisé, le soutien financier à la collecte est versé semestriellement par Eco-mobilier à la Collectivité. Pour ce faire, Eco-mobilier transmet les éléments à valider à la Collectivité, au plus tard 45 jours après la fin du semestre pour la période écoulée. La

Collectivité les valide dans le mois suivant la réception, pour une mise en paiement par Eco-mobilier, sur la base des titres de recettes édités par la Collectivité.

Article 2.2 : Période de montée en charge de la collecte séparée des DEA :

Eco-mobilier met en place l'enlèvement des tonnages issus de la collecte séparée décrite dans les articles 2.1.1 à 2.1.4 à partir d'un seuil de DEA, défini dans l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Afin d'atteindre ce seuil, Eco-mobilier propose à la Collectivité, une assistance technique et une majoration du soutien financier pour lui permettre la mise en place de la collecte séparée.

Article 2.2.1 – Modalités d'assistance et de soutien :

Eco-mobilier accompagne la montée en puissance de la collectivité pour permettre la mise en place de la collecte séparée des DEA de deux façons complémentaires :

- Un soutien technique, au travers du suivi dans l'extranet des points de collecte concernés,
- Un soutien financier, dans le cadre d'un barème majoré d'un tiers et d'une aide forfaitaire complémentaire, pour faciliter la mise en place de la collecte séparée.

Le détail du soutien financier est présenté en annexe du présent contrat. Ce soutien s'applique pour chaque point de collecte, au moment du basculement opérationnel, pendant la période définie à l'article 2.2.3.

Article 2.2.2 – Justificatifs des tonnages :

La collectivité déclare via l'extranet les tonnages et les exutoires à Eco-mobilier, pour chaque point de collecte non séparée. Elle transmet les justificatifs de ces tonnages via l'extranet, conformément à l'annexe « Justificatifs et rapports ».

Article 2.2.3 – Calendrier :

La période dite « de montée en charge » débute à la date de signature du présent contrat et dure dix-huit (18) mois à compter de cette date.

Pour les tonnages concernés, la Collectivité établit une déclaration à chaque fin de semestre civil, en vue du calcul du soutien financier. Pour ce faire, une période de déclaration est ouverte pendant 45 jours au terme du semestre civil. Au terme de cette période, Eco-mobilier dispose de 45 jours pour valider la déclaration de la collectivité ou procéder à des demandes complémentaires. Une fois validée, la déclaration de la collectivité permet l'émission du titre de recette en vue du versement du soutien par Eco-mobilier.

Article 2.3 : Prise en compte des collectes non séparées de DEA, dans le cadre de déchèteries ou de collectes en porte à porte

Les collectes non séparées de DEA concernent deux types de dispositifs :

- Les déchèteries publiques fixes ou non, qui ne permettent pas la collecte séparative des DEA pour les raisons techniques telles que définies en annexe,

- Les collectes d'encombrants non sélectives réalisées en porte à porte.

Dans ces cas, Eco-mobilier met en place un soutien financier afin de contribuer au financement de la collecte et du traitement des DEA ainsi collectés.

Article 2.3.1 – Evaluation des DEA collectés en mélange :

Eco-mobilier met en place le recueil des tonnages déclarés par la Collectivité, pour chaque point de collecte et pour la collecte en porte à porte des encombrants, via un extranet dédié, conformément à l'annexe « Justificatifs et rapports ».

Pour chaque point de collecte concerné et pour les tonnages collectés en porte à porte, Eco-mobilier définira le « tonnage équivalent DEA », concerné par ces dispositifs de collecte en mélange, conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Ces tonnages servent d'assiette au calcul des soutiens.

Article 2.3.2 – Soutien financier :

En conformité avec la hiérarchie des modes de gestion des déchets, le barème de soutien est dégressif pour les modalités suivantes de traitement de ces déchets:

- Le recyclage,
- La valorisation, en fonction du type de valorisation et de la performance de l'installation,
- L'élimination par incinération sans production d'énergie ou par stockage, dont le soutien est plafonné par le décret du 6 janvier 2012.

Ce barème prévoit un soutien pour les opérations de collecte et de traitement (annexe « Barèmes ») composé de :

- Un forfait par point de collecte,
- Une part variable en fonction des modalités de traitement et d'élimination des déchets.

Le soutien à la communication est explicité à l'article 2.1.3.

Article 2.3.3 – Calendrier :

Le soutien financier est calculé et versé à la collectivité par période semestrielle.

Pour les tonnages concernés, la Collectivité établit une déclaration à chaque fin de semestre civil, en vue du calcul du soutien financier. Pour ce faire, une période de déclaration et de fourniture des justificatifs est ouverte pendant 45 jours au terme du semestre civil. Au terme de cette période, Eco-mobilier dispose de 45 jours pour valider la déclaration de la collectivité ou procéder à des demandes complémentaires. Une fois validés, la déclaration et les justificatifs de la collectivité permettent l'émission du titre de recette en vue du versement du soutien par Eco-mobilier.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'ECO-MOBILIER

Pour l'application du présent contrat, la Collectivité s'engage en son nom propre et pour le compte des communes et de leurs groupements, dont la liste figure en annexe « Périmètre du contrat », en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs, relatives à la mise en place de la *collecte séparée* des DEA.

A la signature du présent contrat, la Collectivité informe, le cas échéant, de la mise en œuvre de la collecte séparée sur ses points de collecte, le syndicat compétent auquel elle est elle-même adhérente. Une information concernant cet engagement est adressée à l'ensemble des collectivités concernées figurant en annexe « Périmètre du contrat » par Eco-mobilier.

La Collectivité identifie, à la signature du présent contrat, et met à jour les contacts opérationnels permanents avec lesquels Eco-mobilier sera amené à travailler.

Elle informe Eco-mobilier, via l'extranet, des modifications susceptibles de concerner le programme de collecte séparée des DEA, notamment les évolutions concernant :

- la définition des compétences et leur répartition entre les collectivités membres de la Collectivité,
- le périmètre de la Collectivité (retrait ou adhésion d'une ou plusieurs collectivités),
- l'évolution annuelle de la *population* (pour la prise en compte des *soutiens* à la communication).

Ces évolutions structurelles sont prises en compte à la date de prise d'effet de la modification.

La Collectivité autorise la constitution par Eco-mobilier et ses prestataires d'une banque d'images de ses points de collecte ayant mis en œuvre la collecte séparée des DEA.

Article 3.1 – Mise en place de la collecte séparée dans les déchèteries fixes ou mobiles :

La collectivité et Eco-mobilier étudient conjointement les moyens à mettre en place pour la *collecte séparée* des DEA et préparent ensemble la liste des points de collecte et un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la collecte séparée (cf. annexe « Périmètre du contrat »).

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par Eco-mobilier à la collecte séparée des DEA. Elle veille au respect de l'état général des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle veille à maintenir les DEA dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur les points de collecte, sauf ceux effectués dans le cadre de conventions d'accès au gisement en vue de la *réutilisation* ou du *réemploi* des DEA, prévues dans le présent contrat. Elle fournit à Eco-mobilier les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'enlèvement, conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Elle procède à des opérations de communication à destination des usagers, pour diffuser l'information sur cette nouvelle filière. Eco-mobilier accompagne ces actions de sensibilisation et de communication, au travers du soutien à la communication.

Elle prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les points de collecte, en conformité avec la réglementation applicable.

Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols, dans la limite des contraintes économiques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe l'éco-organisme et entame les procédures nécessaires (dépôt de plainte).

La Collectivité et Eco-mobilier s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEA collectés séparément (fermeture du *point de collecte* lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple), suivant la procédure définie en annexe « Information et suivi opérationnel ». Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

Enfin, la Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses déchèteries aux détenteurs professionnels, s'engage à accepter gratuitement les dépôts par les professionnels qui ont signé un contrat de collecte avec Eco-mobilier, de DEA ménagers ou assimilés (sous réserve du respect du règlement intérieur de la déchèterie ou des conditions techniques de la collectivité). Ces entreprises disposent d'une carte d'accès nominative, renouvelable chaque année, délivrée par Eco-mobilier, sous réserve de l'accord de la Collectivité. Eco-mobilier transmet annuellement la liste des professionnels détenteurs de cette carte à la Collectivité.

Dans le cadre du déploiement de points de collecte de proximité propres à Eco-mobilier, la Collectivité s'engage à participer à la démarche de développement de ces points de collecte et à accompagner Eco-mobilier dans leur mise en place.

Article 3.2 – Période de montée en charge de la collecte séparée des DEA et prise en compte des collectes non séparées de DEA, dans le cadre de déchèteries ou de collectes en porte à porte

La Collectivité déclare les tonnages de DEA collectés non séparément dans l'extranet, à chaque fin de semestre, ainsi que les exutoires de ces déchets, qu'ils s'agissent de recyclage, de valorisation énergétique, d'incinération ou de mise en décharge, à chaque fin d'année.

La Collectivité remettra également à Eco-mobilier les justificatifs des tonnages, conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ». Ces justificatifs feront l'objet d'une procédure de contrôle par Eco-mobilier, conformément à l'annexe « Justificatifs et contrôles ».

Article 4 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses du présent contrat :

- Eco-mobilier s'assure du respect du présent contrat par ses prestataires,
- La Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires le présent contrat, et notamment les modalités de contrôle définies dans les articles 3 et 9. Elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEA.

Chacune des parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre partie de l'exécution des clauses du présent contrat par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 5 : RECOURS AUX ACTEURS DU REEMPLOI ET DE LA REUTILISATION

L'agrément d'Eco-mobilier prévoit de favoriser l'accès au gisement de DEA aux entreprises de l'économie sociale et solidaire pour favoriser le réemploi et la réutilisation.

Dans cet objectif, des dispositions sont prises, après accord entre la Collectivité et Eco-mobilier, afin de permettre le prélèvement, avant mise en benne, des éléments d'ameublement en vue d'activités de *réemploi* et de *réutilisation* effectuées par un acteur de l'économie sociale et solidaire sur l'emprise d'un *point de collecte* de la Collectivité.

La Collectivité fournit à Eco-mobilier, la liste des points de collecte sur lesquels elle souhaite autoriser un tel prélèvement. Les quantités prélevées font l'objet d'un enregistrement et d'une transmission à Eco-mobilier par la collectivité et le partenaire de l'économie sociale et solidaire. Les DEA ainsi enlevés par Eco-mobilier font l'objet d'un soutien financier au partenaire selon des conditions définies entre ce partenaire et Eco-mobilier. Les dons des particuliers, faits directement aux organisations de l'économie sociale et solidaire hors des points de collecte mentionnés, ne sont pas concernés par cet article et ne sont pas comptabilisés dans le tonnage ouvrant droit à compensation.

Article 6 : REGIME DES RESPONSABILITES

Avant la mise en œuvre opérationnelle de la *collecte séparée* des DEA par Eco-mobilier, le régime de responsabilités concernant la propriété des déchets ne change pas par rapport à la situation préexistante.

Lors du basculement opérationnel, les DEA collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les points de collecte. A l'enlèvement par Eco-mobilier (ou par son prestataire), ils sont sous la responsabilité d'Eco-mobilier, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination. Le transfert de responsabilité et de propriété a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEA sur le *point de collecte*, à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent détenus par Eco-mobilier. La Collectivité en assure la garde durant la présence du contenant sur le *point de collecte*.

Article 7 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

La Collectivité et Eco-mobilier prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R. 543 – 248 du Code de l'environnement, pour informer les utilisateurs sur l'importance de ne pas se débarrasser des DEA avec les déchets municipaux non triés et des systèmes de collecte mis à leur disposition. Ils informent également sur les filières mises en place pour développer le *réemploi*, la *réutilisation*, le *recyclage* et la *valorisation* des DEA.

Article 8 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les données et informations de la Collectivité transmises à Eco-mobilier par la Collectivité pour l'application du présent contrat sont confidentielles. La Collectivité est libre de l'exploitation et de la publication de ces données et informations. Eco-mobilier peut utiliser ces données pour ses propres traitements statistiques et s'engage à limiter leur diffusion externe sous forme agrégée. La Collectivité autorise également l'exploitation de ces données et la transmission de façon agrégée dans le cadre des obligations réglementaires d'Eco-mobilier, vis-à-vis de l'Ademe.

Article 9 : CONTROLES

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des éléments qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser Eco-mobilier de tout élément ayant une incidence sur l'exécution du présent contrat.

Elle accepte qu'Eco-mobilier effectue ou mandate des bureaux d'études pour effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place, sur ses sites ou ceux de ses prestataires, permettant de vérifier la véracité des déclarations et informations fournies par elle ou pour son compte dans le cadre du présent contrat.

A l'occasion de ces contrôles, la collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (bordereaux de suivi, contrats, factures...) lié à l'ensemble des opérations concernées par la présente convention, à Eco-mobilier ou aux prestataires mandatés à cet effet, au plus tard dans le mois qui suit sa demande.

Eco-mobilier informera la collectivité et/ou son prestataire de ses demandes, au moins 48 heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation.

Suite aux contrôles effectués chez les prestataires de la collectivité, Eco-mobilier s'engage à transmettre un bilan du contrôle effectué, à charge pour la collectivité de prendre les mesures correctives le cas échéant.

En cas de manquements aux obligations contractuelles qui auront été relevées dans le cadre des contrôles, les soutiens seront suspendus jusqu'à ce que les deux parties actent le règlement des dysfonctionnements.

Article 10 : MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat sera modifié automatiquement :

- en cas de modification de l'arrêté d'agrément d'Eco-mobilier,
- en cas de modification du Contrat-type validée par les représentants des collectivités territoriales et par Eco-mobilier.

La Collectivité sera informée de ces modifications par courrier un mois avant leur date de prise d'effet.

Le contrat d'origine et ses annexes et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité.

Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date de signature jusqu'au terme de l'agrément, objet de l'arrêté ministériel, mentionné en préambule,

La signature du contrat est conditionnée à la transmission par la collectivité de l'ensemble des annexes complété et validé dans l'extranet d'Eco-mobilier .

Les *soutiens* financiers sont calculés à partir du premier jour du mois suivant la date de signature du présent contrat, conformément à l'annexe « Barèmes ».

Le présent contrat prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'Eco-mobilier par les Pouvoirs publics.

Article 12 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels, le présent contrat peut être résilié à l'expiration d'un délai de six mois après envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de six mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à Eco-mobilier, ou à ses prestataires, les contenants fournis.

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant le tribunal compétent du lieu du siège social d'Eco-mobilier.

Fait à le.....

Pour la Collectivité
Le Président

« Lu et approuvé » et signature

Pour Eco-mobilier

La Directrice générale
Dominique Mignon

« Lu et approuvé » et signature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014759-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention de mise à disposition du foncier et des équipements relative à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 25

Pouvoirs : 05

Votants : 30

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent,
BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles,
MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien,
POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude).
Messieurs BELLAIGUE Gilles (à M. BŒUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice),
CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN
Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT
Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.*

Une convention de mise à disposition du foncier et des équipements relative à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long a été établie entre Clermont communauté et le VALTOM à la prise du plein exercice de ses compétences par le VALTOM au 1er janvier 2014.

Cette convention a également pour but de notifier les montants qui seront versés par le VALTOM à Clermont communauté et à fixer un échéancier dans le cadre du dispositif de remboursement par le VALTOM des travaux d'extension de capacité des ISDND réalisés après le 1er janvier 2010 par ses collectivités adhérentes.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),**

d'autoriser le Président à signer la convention établie entre Clermont communauté et le VALTOM de mise à disposition du foncier et des équipements relative à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014760-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Centre de Saint-Ours-les-Roches : Convention compensatoire zone humide

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 25

Pouvoirs : 05

Votants : 30

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent,
BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude,
DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles,
MAERTEN Christian, MASSEBCEUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien,
POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBCEUF Claude).
Messieurs BELLAIGUE Gilles (à M. BCEUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice),
CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN
Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT
Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.*

Le centre de transfert, situé sur la commune de Saint-Ours est implanté sur un terrain dont une partie présente les caractéristiques d'une zone humide. Cette zone n'avait pas été identifiée avant le début de la construction mais a été mise en évidence lors des travaux de terrassement.

Le VALTOM devant répondre aux obligations de mesures qui viennent en compensation de cet aménagement, la mairie de Saint-Ours a mis à disposition un terrain pour mettre en place les mesures compensatoires.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CENA) aura pour mission de coordonner l'établissement de la convention tripartite (ci-jointe), entre le VALTOM, la mairie de Saint-Ours-les-Roches et le CENA, qui sera en charge du suivi écologique de la zone sur le long terme (gestion pastorale, suivi floristique et faunistique avant/après, surveillance du site...).

La délibération 2014/676 avait été prise dans ce sens par le VALTOM le 19 décembre 2013.

Or, la nouvelle municipalité de Saint-Ours-les-Roches propose un autre lieu pour les mesures compensatoires étant donné qu'elle souhaite se réserver le terrain initial pour d'éventuelles mesures compensatoires liées à de nouvelles constructions en zone humide.

Il est donc nécessaire d'annuler la précédente convention afin de la remplacer par une nouvelle.

Les frais d'études et de suivi des aménagements et de leurs évolutions dans le temps ne pourront pas excéder les 7 500 € HT.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention tripartite entre le VALTOM, la mairie de Saint-Ours-les-Roches et le CENA et tout document s'y reportant, et d'engager les paiements correspondants à ce dossier, dont les frais d'études.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014762-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2015

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 21

Pouvoirs : 06

Votants : 27

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BCEUF
Jean, BONNET Nicolas, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN
Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBCEUF Claude,
MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBCEUF Claude).
Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), BELLAIGUE Gilles (à M. BCEUF
Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET
Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD
Jérôme, LAFFONT Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, PRONONCE Hervé, RENAUD
Michel, ROUX Thierry, VEISSIERE Bernard.*

La Vice-présidente en charge des affaires financières, Claire LEMPEREUR, présente aux membres du comité syndical la structure budgétaire proposée pour 2015. Celle-ci prend en compte, comme pour l'exercice précédent, l'application des nouveaux statuts du VALTOM au 1^{er} janvier 2014.

Les présentes orientations budgétaires sont prises dans le cadre des statuts actuels et, par conséquent, ne tiennent pas compte des éventuelles modifications desdits statuts en cours de discussion.

Si des modifications statutaires étaient actées au cours de l'année 2015, la prise en compte de ces modifications sur le plan budgétaire se ferait par le biais d'une décision modificative proposée au vote du comité syndical.

Le budget 2015 sera équilibré avec une contribution à l'habitant supportée par les structures adhérentes du VALTOM qui est proposée d'être portée à un montant à déterminer entre 26 € HT et 27 € HT par habitant et par an.

Ce montant sera précisé lors de la présentation du BP 2015 en février 2015.

Il s'ensuit un débat au terme duquel, il est donné, acte au Président de cette présentation.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014763-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Montant de la contribution à l'habitant 2015

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 21

Pouvoirs : 06

Votants : 27

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BŒUF
Jean, BONNET Nicolas, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN
Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude,
MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude).
Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), BELLAIGUE Gilles (à M. BŒUF
Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET
Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD
Jérôme, LAFFONT Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, PRONONCE Hervé, RENAUD
Michel, ROUX Thierry, VEISSIERE Bernard.*

La préparation budgétaire 2015, qui sera débattue à l'occasion du prochain comité syndical, prend en compte le plein exercice de la compétence traitement par le VALTOM.

Les marchés de tri, l'exploitation des 5 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), le transfert et le transport des déchets ménagers des centres de transfert au pôle Vernéa et le traitement des déchets ménagers, des biodéchets, des déchets de déchèteries hors Eco-Organismes, sont désormais des dépenses pérennes et mutualisées inscrites au budget du VALTOM.

Il est proposé de maintenir le montant de 26 € HT appliqué en 2014 et approuvé par la délibération 2013/655 du comité syndical du 14 novembre 2013, et ce, jusqu'au vote du budget 2015.

Un ajustement rétroactif sera réalisé en cas d'augmentation ou de baisse de la contribution pour la période allant du 1er janvier à la date de vote du BP 2015.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

d'accepter que la contribution à l'habitant soit maintenue au montant de 26 € HT par habitant et par an jusqu'au vote du budget 2015 qui précisera le montant de la contribution 2015.

*FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014764-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014
Publication : 31/12/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Tarification 2015 du VALTOM aux adhérents

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 21

Pouvoirs : 06

Votants : 27

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BŒUF
Jean, BONNET Nicolas, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN
Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude,
MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude).
Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), BELLAIGUE Gilles (à M. BŒUF
Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET
Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD
Jérôme, LAFFONT Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, PRONONCE Hervé, RENAUD
Michel, ROUX Thierry, VEISSIERE Bernard.*

Le pôle multifilières de valorisation Vernéa est entré en service le 18 novembre 2013.

Le comité syndical du VALTOM du 14 novembre 2013 a fixé les tarifs de facturation du VALTOM à l'attention de ses collectivités adhérentes pour la période du 18 novembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Sur la base de l'article 17 des statuts du VALTOM, tous les adhérents du Syndicat contribuent au financement de ce dernier de la manière suivante pour les déchets non valorisés :

- *par facturation des coûts de traitement à la tonne par flux pour les ordures ménagères résiduelles, les encombrants et les gravats non valorisables issus des déchèteries,*
- *par facturation du transport à la tonne traitée des déchets transitant par les centres de transfert du Syndicat. Ces dépenses incluent le transport à partir des centres de transfert et l'exploitation de ces centres de transfert. Elles sont facturées aux adhérents concernés par application du prix moyen calculé en fonction des tonnes respectivement transportées.*

Sur proposition du Président,

***LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,***

d'arrêter les tarifs de facturation du VALTOM à l'attention de ses collectivités adhérentes pour l'année 2015 :

- *déchets ménagers résiduels = 123 € HT / tonne, TGAP incluse,*
- *encombrants = 100 € HT / tonne, TGAP incluse,*
- *transport des déchets ménagers (résiduels + recyclables secs) à la tonne traitée du centre de transfert à Vernéa ou en centre de tri : 20 € HT / tonne,*
- *transfert des déchets ménagers (résiduels + recyclables secs) à la tonne réceptionnée sur le centre de transfert du VALTOM : 7 € HT / tonne.*

Concernant le transport et le transfert, il sera établi un tableau des réalisations au 31 décembre 2014, lequel indiquera les coûts réels constatés sur la base des justificatifs fournis par les adhérents concernés.

Ce tableau sera présenté lors d'un prochain comité syndical, et donnera lieu, à une facturation de régularisation en plus ou en moins.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014765-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Budget 2014 : décision modificative n° 3

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 21

Pouvoirs : 06

Votants : 27

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BŒUF
Jean, BONNET Nicolas, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN
Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude,
MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude).
Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), BELLAIGUE Gilles (à M. BŒUF
Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET
Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD
Jérôme, LAFFONT Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, PRONONCE Hervé, RENAUD
Michel, ROUX Thierry, VEISSIERE Bernard.*

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) et plus spécifiquement de la convention tripartite établie entre la Société Générale, Vernéa et le VALTOM, ce dernier verse à la Société Générale les mensualités de remboursement du financement du pôle multifilières de valorisation Vernéa. Ces paiements sont imputés à l'article 1675.

Les règles de la nomenclature budgétaire M14 nécessitent de solder l'article 1675 en fin d'exercice comptable.

L'article 1675 sera soldé au titre de 2013 - 2014 (16/11/2013 au 31/12/2014) par une écriture en créance d'immobilisation provisoire à l'article 2764. Le montant total de ces paiements sera crédité en classe 10 lors de la clôture de la Délégation de Service Publique (DSP) au moment où le VALTOM deviendra propriétaire du pôle multifilières de valorisation.

C'est une écriture d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre globalisé 041).

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

◆ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

▪ **DEPENSES**

		Montant (€ HT)
2764/041	OPFI - Créances immobilisées	7 175 000,00
	TOTAL	7 175 000,00

▪ **RECETTES**

		Montant (€ HT)
1675/041	OFPI - Tonnages Vernéa 2013-2014	7 175 000,00
	TOTAL	7 175 000,00

Sur proposition du Président,

**La présente délibération est approuvée
à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014766-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Ligne de trésorerie 2015

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 21

Pouvoirs : 06

Votants : 27

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude).
Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), BELLAIGUE Gilles (à M. BŒUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, ROUX Thierry, VEISSIERE Bernard.*

Compte tenu de l'éventuel besoin ponctuel de trésorerie que l'activité du VALTOM peut nécessiter en 2015, et ce, en particulier, avant l'encaissement des participations syndicales par ses structures adhérentes,

Compte tenu de l'installation du nouvel organe délibérant du VALTOM, il est proposé de prendre une délibération ayant pour objet d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie au titre de l'année 2015 auprès de l'établissement bancaire de son choix et à signer tout document s'y rapportant.

Pour information, les frais de 2014 seront au final de 93 000 € (recours à la hauteur de 7 000 000 € de janvier à juillet, de 5 000 000 € d'août à septembre, de 2 500 000 € d'octobre à novembre et 1 000 000 € en décembre)

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie au titre de l'année 2015, d'un plafond maximum de 8 000 000 €, auprès de l'établissement bancaire de son choix et à signer tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014767-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Modification des fréquences de facturation de la contribution à l'habitant et de la facturation des frais d'exploitation des centres de transfert et des ISDND

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 21

Pouvoirs : 06

Votants : 27

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude).
Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), BELLAIGUE Gilles (à M. BŒUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, ROUX Thierry, VEISSIERE Bernard.*

Les besoins de trésorerie nécessités par l'activité du VALTOM se sont accrus depuis la fin de l'année 2013 avec la mise en service industriel (MSI) du pôle multifilières de valorisation Vernéa et le plein exercice des compétences au 1er janvier 2014.

D'autre part, il avait été convenu d'un paiement par le VALTOM à fréquence trimestrielle des factures de transfert, de transport et d'exploitation des centres de transfert et des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des adhérents en charge de l'exploitation des sites en question à destination du VALTOM.

La délibération du 19 décembre 2013 avait été prise dans ce sens.

Pour des raisons de maîtrise des flux financiers aussi bien pour le VALTOM que pour ses structures adhérentes, il est proposé de passer à une fréquence mensuelle de facturation et de paiement.

Pour rappel, la fréquence de versement des recettes matériaux hors éco-organismes et des recettes des Déchets d'Activités Economiques (DAE) du VALTOM aux collectivités adhérentes est maintenue trimestrielle.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

à compter du 1er janvier 2015 :

- *d'autoriser le Président à émettre les titres de recouvrement des participations syndicales avec une périodicité mensuelle,*
- *d'accepter de passer à une fréquence mensuelle de facturation et de paiement pour la facturation des frais d'exploitation des centres de transfert et des ISDND et des frais de transport et de transfert des collectivités au VALTOM,*
- *de maintenir la fréquence trimestrielle pour le versement des recettes du VALTOM (DAE et matériaux) aux collectivités adhérentes.*

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014768-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Indemnité de conseil au receveur pour l'exercice comptable 2014

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 21

Pouvoirs : 06

Votants : 27

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBCEUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBCEUF Claude).
Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), BELLAIGUE Gilles (à M. BCEUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, ROUX Thierry, VEISSIERE Bernard.*

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 régissant l'indemnité de conseil versée aux receveurs,

Vu le courrier du Trésor Public du 19 décembre 2011 nous informant du départ à la retraite de monsieur Christian PETHE le 31 janvier 2012 et de son remplacement par monsieur Jacques ROULAND à compter du 1er février 2012,

Vu la délibération du VALTOM du 19 décembre 2013 ayant pour objet l'attribution de l'indemnité de conseil au titre de 2013 à monsieur Jacques ROULAND.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'une indemnité de conseil est susceptible d'être allouée au comptable public pour des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

A titre indicatif, le montant versé au titre de 2013 était de 1 160,99 € brut pour un taux de 100 %. Pour 2014, compte tenu de l'évolution budgétaire du VALTOM, ce montant serait autour de 1 200 € brut sur un taux identique de 100 %.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A la majorité des suffrages exprimés (2 contre)**

d'attribuer, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, au taux de 100 %, l'indemnité de conseil, prévue à l'article 4 de l'arrêté susvisé, à monsieur Jacques ROULAND.

FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014769-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Remplacement d'un délégué de la communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs au VALTOM

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 21

Pouvoirs : 06

Votants : 27

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBŒUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude).
Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), BELLAIGUE Gilles (à M. BŒUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, ROUX Thierry, VEISSIERE Bernard.*

Lors du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs du 11 décembre 2014, un nouveau délégué titulaire au VALTOM a été désigné auprès du VALTOM :

Il s'agit de Monsieur Bernard VIGNAUD qui remplace Monsieur Tony BERNARD, en tant que délégué titulaire, et ce, à compter de la date à laquelle la délibération de la communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs sera exécutoire.

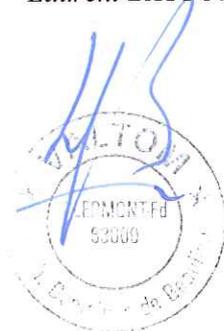
Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la désignation du nouveau représentant de la communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs auprès du VALTOM.

*FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014770-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014

Publication : 31/12/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Avenant au marché de transport des déchets des installations de transfert du VALTOM jusqu'aux installations de traitement et valorisation.
Lot 1 – centre de transfert de Courpière.

Le 17 décembre 2014, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 21

Pouvoirs : 06

Votants : 27

*Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal.
Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGELX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MASSEBCEUF Claude, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.*

*Pouvoirs : Madame CHASSIN Nicole (à M. MASSEBCEUF Claude).
Messieurs ADENOT Dominique (à Mme BONNET Monique), BELLAIGUE Gilles (à M. BCEUF Jean), BERNARD Tony (à Mme ADAMY Béatrice), CHASSARD Frédéric (à M. MEALLET Roger Jean), MAILLARD Guy (à Mme MOULIN Chantal).*

*Excusés : Mesdames DEGUI Marie-Christine, PRIEUX Nicole.
Messieurs BOHELAY Philippe, CHAUVIN Lionel, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LAFFONT Alain, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, ROUX Thierry, VEISSIERE Bernard.*

Le VALTOM a passé un marché avec la société CLAUSTRE pour le transport des déchets depuis le centre de transfert de Courpière jusqu'aux installations de traitement des OMR (VERNEA) et de tri des déchets recyclables (Ets Echalièr). Ce centre de transfert est exploité par les services de la communauté de communes du Pays de Courpière, et concerne également les déchets de la communauté de communes Entre Allier et Bois Noirs.

L'organisation des collectes par ces deux collectivités n'étant pas compatibles pour un fonctionnement optimal du site, il est nécessaire d'apporter des modifications aux prestations prévues initialement au marché de transport, et d'intégrer des nouveaux prix.

Nouvelles prestations prévues au Bordereau des Prix Unitaires

Location de bennes

Le VALTOM étudie la possibilité d'installation de compacteur(s) supplémentaire(s). En attendant, il est nécessaire de louer des bennes ouvertes (3), ce qui est déjà le cas par bon de commandes. L'avenant intégrera cette location.

⇒ Location : 80 € HT / mois / benne

Attente du chauffeur

Afin d'optimiser le remplissage des caissons, en fonction de l'arrivée des différents apports, il est nécessaire que le chauffeur de la société claustre patiente sur le site. Cela évite des couts d'intervention pour des rotations complémentaires. Au maximum, cela représente 2h pendant 3 jours, toutes les 2 semaines.

⇒ Attente du Chauffeur : 80 € HT / heure

Transport de bennes mixtes

Le marché prévoit actuellement la possibilité de transport de bennes mixtes OMR/CS. Cependant, il arrive que, pour optimiser les transports, la société claustre transporte également des bennes d'encombrants en provenance de la déchèterie de la communauté de communes du Pays de Courpière. Les couts du transport sont alors divisés entre le VALTOM et la Communauté de Commune du Pays de Courpière.

⇒ Transport benne mixte OMR/Encombrants : 140 € HT/rotation (pour le VALTOM)

L'estimatif annuel est le suivant :

- Cout de la location de bennes : 2 880 € HT / an
- Cout de l'attente du chauffeur : 12 480 € HT / an
- Cout du transport de bennes mixtes : 1 400 € HT / an

Après un avis favorable de la Commission d'appel d'offres (CAO) du 16/12/2014,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'autoriser l'avenant établi entre le VALTOM et la société Claustre Environnement pour la mise en place des nouvelles prestations.
- d'autoriser le Président du VALTOM à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

*FAIT ET DELIBERE, le 17 décembre 2014.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20141217-2014771-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2014
Publication : 31/12/2014